

Pour rappel, ce village était le fief des Beaumont d'Autichamp, qui se sont à de multiples reprises, illustrés dans l'histoire de France. Brillants militaires, de la Renaissance à la Révolution, ils ont été proches des rois de France. Antoine de Beaumont d'Autichamp fut commandant des ville et château d'Angers. Louis Joseph, marquis d'Autichamp, très haut gradé, décèdera lors de la bataille de Lawfeld en 1747. Jean Thérèse Louis fut cité comme l'un des premiers généraux qu'il y eut en France. Choisi par le maréchal de Broglie comme maréchal des logis, il fut contraint d'émigrer à la Révolution auprès du duc de Condé en Italie. Il avait, à Autichamp, le projet d'un château gigantesque dont la valeur aurait dépassé bien des édifices régionaux. L'histoire de cette famille illustre et les plans de ce projet issus des Archives Nationales peuvent être retrouvés sur notre site internet Alticampus.com. (Histoire, patrimoine bâti) et sur d'autres ainsi que dans la littérature.

Le pont fait partie de cet ensemble historique. Il est contemporain du château et des jardins en terrasses mais situé un peu à l'écart. Il est probablement passé inaperçu. Par ailleurs, il est important de souligner à nouveau qu'il est le dernier vestige d'une route stratégique entre Crest et Montélimar.

Il a été restauré sous la direction M Naviglio, architecte DPLG, dans le plus grand respect de son authenticité. Entre autres, les matériaux d'origine ont été récupérés dans le lit de la rivière, la hauteur des parapets a été respectée malgré les normes. C'est par rapport à cette attention que ce travail a été primé. Cet édifice subit des crues parfois soudaines et violentes. Si de nouveaux travaux devaient avoir lieu, la commune, les entrepreneurs et le maître d'œuvre auront-ils la même volonté ? L'autorité et la compétence d'un architecte du patrimoine nous paraît indispensable.

Vous concluez : « Il aurait été souhaitable que le pont sur la Grenette ait pu, au moment de la création de ce site identifié comme remarquable, être inclus dans cet ensemble cohérent ». Nous ne pouvons malheureusement pas revenir sur ce choix initial. Une démarche auprès du ministère de l'environnement est devenue impossible et il serait inconcevable de faire une nouvelle demande globale pour superposer une protection au titre des monuments historiques pour tous les édifices de la commune qui le mériteraient. Seul ce pont peut être reconsidéré.

Vous nous suggérez de faire figurer une protection dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci n'ont rien de figé. Ils peuvent évoluer en fonction des besoins et des politiques locales. Vous citez l'article R111-27. Vous savez combien il est difficilement applicable par rapport à un édifice dont la valeur n'est pas reconnue. Nous nous sommes rapprochés de vous sans pour autant obtenir des éléments supplémentaires valables.

Soulignons que notre demande concerne bien la protection du pont en lui-même plutôt que la création d'un nouveau périmètre qui viendrait se superposer à ceux déjà existants autour du site inscrit, le long de la rivière et autour du captage d'eau potable tout proche. Le pont est un des éléments du paysage en direction de l'ensemble paysager remarquable classé du massif de Saou. Toute co-visibilité pouvant dénaturer ce panorama est déjà pratiquement impossible. Par ailleurs, l'intégration paysagère est aujourd'hui systématiquement prise en compte pour tous nouveaux bâtiments agricoles sur le territoire de la commune.